



Bruxelles, le 6 avril 2018  
(OR. fr)

7631/18

---

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
**2013/0103 (COD)**

---

---

**CODEC 462**  
**WTO 49**  
**ANTIDUMPING 5**  
**COMER 29**

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1036 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne et le règlement (UE) 2016/1037 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de l'Union européenne ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

---

1. Le 11 avril 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 207, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 16 avril 2014<sup>2</sup>.
3. Le 30 janvier 2018, le président de la commission du commerce international du Parlement européen a adressé une lettre au président du Coreper déclarant que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (suite à une révision juridico-linguistique) sans amendements.

---

<sup>1</sup> doc. 8495/13.

<sup>2</sup> doc. 8728/14.

Par la suite, le 7 février 2018, le Comité de représentants permanents a approuvé un texte de compromis après des contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen.

4. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
- d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 5700/18 et l'exposé des motifs figurant dans le document 5700/18 ADD 1, les délégations britannique et suédoise votant contre;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

---